



ARRETE n° 2025-114

**ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LA BAINNADE  
ET LE RAMASSAGE DE COQUILLAGES SUR LES  
PLAGES DES GRANDS SABLES ET DE PORSGASTEL**

Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOËT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1332-1 à 1332-9 et D.1332-14 à D1332-38,

Considérant les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignades effectué le 03 septembre 2025 par d'Agence Régionale de Santé indiquant la dégradation de la qualité de l'eau de mer, communiqués le 04 septembre 2025,

Considérant que la baignade présente un danger potentiel pour les baigneurs et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles pour assurer la salubrité publique et garantir la sécurité des baigneurs fréquentant les plages des Grands Sables et de Porsgastel,

**ARRETE :**

**Article 1** : La baignade et le ramassage de coquillages sont temporairement interdits sur les plages des Grands Sables et de Porsgastel à compter du 04 septembre 2025.

**Article 2** : Cette mesure sera maintenue jusqu'à ce que les résultats d'analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire retrouvent une situation conforme aux exigences réglementaires.

**Article 3** : Des affiches permettant l'information des usagers seront disposées sur les zones d'accès du site et en Mairie.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER – Quimperlé Communauté – Police Municipale - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique - ARS.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 04 septembre 2025,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

